

<b>TYPE DE POLITIQUE :</b> Milieu scolaire	<b>N° 620</b>
<b>TITRE DE LA POLITIQUE :</b> Voyages scolaires	
<b>Adoptée en première lecture :</b> le 4 mai 2019 <b>Adoptée en deuxième lecture :</b> le 22 juin 2019 <b>Période de consultation terminée.</b>	Page 1 de 2

Cette politique s'applique à toutes excursions et tous voyages en province, hors province et hors pays organisés pour les élèves du Conseil scolaire acadien provincial (CSAP).

## PRÉAMBULE

Le CSAP croit fermement que les voyages représentent une activité éducative enrichissante pour tous les élèves et contribuent au développement global de l'élève. L'apprentissage doit être l'objectif principal de ces voyages, permettant ainsi l'acquisition de connaissances, d'habiletés et compétence qui favorisent la réussite scolaire des élèves.

Le CSAP encourage les voyages vers des lieux qui vont promouvoir et faire avancer sa mission et sa vision, ainsi qu'offrir à l'élève l'occasion d'intégrer et d'enrichir ses apprentissages et nourrir sa réflexion identitaire acadienne et francophones.

Il est entendu que la participation aux voyages organisés pour les élèves est en soi un privilège et s'inscrit dans le prolongement des apprentissages faits en fonction des programmes d'études, d'activités sportives, socioculturelles et artistiques qui mènent à l'épanouissement global en plus de favoriser une santé mentale et physique saine de l'élève. La direction de l'école est responsable de sélectionner les participants en fonction de plusieurs critères, notamment le comportement de l'élève, et le respect des règlements et du code de conduite de l'école et du CSAP.

## INCLUSION :

Considérant que l'inclusion est d'une importance primordiale, les voyages scolaires doivent être accessibles à tous les élèves du CSAP.

## CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ :

Le consentement éclairé des parents/tuteurs est nécessaire pour la participation des élèves dans tous les cas de voyages.

<b>TYPE DE LA POLITIQUE :</b> Milieu scolaire <b>TITRE DE LA POLITIQUE :</b> Voyages scolaires	<b>N° 620</b>
	Page 2 de 2

**VOYAGES HORS DU PROGRAMME SCOLAIRE :**

Les voyages organisés pour les élèves en dehors du programme scolaire ne seront pas approuvés et ne sont pas la responsabilité de l'école ni du CSAP. Ceux-ci doivent être traités à titre d'activités communautaires. Le temps d'enseignement ou les heures de travail ne doivent pas être consacrés à la préparation ou à la planification de ces événements.

Lorsque des groupes organisent de tels voyages, les parents/tuteurs des élèves doivent être informés par la direction de l'école que ces voyages ne sont pas parrainés par le CSAP et que celui-ci n'assume aucune responsabilité. Ces voyages ne doivent pas être annoncés comme un événement de l'école, ou de quelques autres façons qui donnerait perception que le voyage est sous les auspices du CSAP.

---

<b>VÉRIFICATION :</b>	Le directeur des programmes est chargé de superviser cette politique
<b>MÉTHODE :</b>	Rapport du Directeur général au Conseil
<b>FRÉQUENCE :</b>	Chaque réunion du Conseil